

**COMPTE RENDU N° 08/09
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
en date du 10 Décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le dix décembre à dix huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente de Monfourat, sous la présidence de Monsieur Alain PAIGNE, Président de la Communauté de Communes du Pays de COUTRAS.

Etaient présents :

☛ Commune d'ABZAC	Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE, Vice-Président
☛ Commune de CAMPS SUR L'ISLE	Monsieur David RESENDE, délégué
	Madame Nicole de PERRY, Suppléante
☛ Commune de CHAMADELLE:	Monsieur Daniel FILLON, Délégué
	Madame Sophie BLANCHETON, Déléguée
☛ Commune de COUTRAS :	Madame Marie-Claire ARNAUD, Vice-Présidente
	Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Délégué
	Monsieur Marc LAFAILLE, Délégué
	Monsieur Ibrahima CISSÉ, Délégué
	Monsieur Alain PAIGNE, Président
☛ Commune de GOURS :	Monsieur Bernard NADEAU, Délégué
☛ Commune de LES EGLISOTTES:	Monsieur André DUTOUR, Délégué
	Monsieur Jean-François VITRAC, Délégué
☛ Commune de LE FIEU	Monsieur Michel VACHER, Vice-Président
	Monsieur Miguel TORRES, Délégué
☛ Commune de LE FIEU	Monsieur Jacques MESPLEDE, Vice-Président
☛ Commune de PORCHERES	Monsieur Pierre BARRAU, Délégué
	Madame Claudine CAILLABERE, Déléguée
☛ Commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE :	Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Vice-Présidente
	Monsieur Daniel PHILIPPE, Délégué
☛ Commune de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE :	Mademoiselle Renée HURTAU, Déléguée
	Monsieur Jean-Marie MESNIER, Délégué
☛ Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Monsieur Jean-Louis CHABROLLES, Délégué

Etaient excusés : Monsieur Jacques RABANIER, Délégué d'Abzac ; Monsieur Vincent GAGNIER, Délégué de Camps sur l'Isle, donnant Pouvoir à Madame Nicole de PERRY ; Monsieur Michel RIMBAUD, Délégué de Gours ; Monsieur Wilfrid NERI, Délégué de Les Peintures ; Monsieur Guy LAFARGE, Monsieur Paul ARGIVIER, Délégués de Puynormand ; Monsieur Roland ROUSSEAU, Délégué de St Médard de Guizières, donnant pouvoir à Monsieur Jean-Louis CHABROLLES ; Monsieur Stéphane CATALAN, Délégué de St Médard de Guizières.

Secrétaire de séance : Madame Paquerette PEYRIDIEUX

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, il demande à ses collègues de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Louis BOSCOQ, décédé au mois d'Octobre dernier, le Conseil Communautaire ne s'étant réuni depuis.

Madame Paquerette PEYRIDIEUX est élue secrétaire de séance.

65/2009 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2009

Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Secrétaire de séance, présente le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte le dit compte-rendu.

66/2009- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE : ACQUISITIONS FONCIERES

Par délibération en date du 2 juillet 2009, la Communauté de Communes du Pays de Coutras a validé l'acquisition des parcelles lieu dit Marais d'Eygreteau en vue de la réalisation de la phase 1 de la zone d'activités économiques communautaire.

L'acte authentique a été signé le 30 juillet 2009. La Communauté de Communes est sur le point de déposer le permis d'aménager de la phase 1.

Cependant, suite à différentes contraintes, le projet du permis d'aménager a été modifié par le maître d'œuvre et il est apparu nécessaire que certains lots de la phase 1 (lots A17, A18 et A19) puissent être desservis par la parcelle ZT 407, dont la commune de Coutras est propriétaire. La création de cet accès permettra par ailleurs à la zone artisanale existante du Marais d'Eygreteau d'être desservie par les nouvelles voies d'accès de la ZAE communautaire, compte tenu de la suppression future du passage à niveau sur la voie SNCF.

Au regard de ces éléments, la commune de Coutras souhaite céder à titre gracieux la parcelle ZT 407, d'une contenance de 807 m².

Considérant les éléments précités,

Considérant l'intérêt pour nos deux collectivités de voir se réaliser une zone d'activités économiques sur le site d'Eygreteau en termes d'économie et d'emploi,

Monsieur PHILIPPE demande quels sont les engagements réciproques des 2 parties.

Madame ARNAUD précise que ceci n'est qu'une cession contre un droit au passage.

Monsieur RESENDE demande que l'on se renseigne sur les frais d'acte car il pense que cela est plus cher lorsqu' il s'agit d'une acquisition à titre gracieux. Il préconise de mettre « acquisition à l'Euro symbolique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle ZT 407 sise lieu dit Marais d'Eygreteau, en vue de la réalisation de la phase 1 de la future zone d'activités économiques communautaire.

- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Coutras.

- accepte les engagements réciproques des deux collectivités tels qu'ils figureront dans l'acte dont la conclusion sera réalisée par un acte notarié.

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

67/2009 - OPERATION D'ÉCHANGES AMIABLES MULTILATERAUX EN ZONE FORESTIERE SUR LA COMMUNE DE CHAMADELLE : CHOIX DU PRESTATAIRE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Coutras, a parmi ses compétences la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière du Libournais. Cette compétence a été choisie afin d'exercer de manière concrète la solidarité communautaire vis-à-vis des communes et des propriétaires forestiers durement touchés par la tempête. Il s'agit par ailleurs de reconnaître la spécificité du secteur forestier du territoire communautaire afin qu'il ne soit pas oublié lors des actions portant sur l'aménagement de l'espace et le développement économique.

Une première opération d'échanges amiables entre propriétaires forestiers a été lancée dès 2007 sur un périmètre identifié de la Commune de Chamadelle. Cette opération, animée par la SAFER, a permis aux propriétaires possédant plusieurs petites parcelles de disposer d'une équivalence, par un procédé d'échanges amiables, en terme de superficie et de valeur, d'une seule et même parcelle. Ce qui leur permet ensuite de solliciter des subventions destinées à la remise en état de la forêt.

Cette procédure ne doit pas être assimilée à une opération d'aménagement car elle ne porte pas sur le patrimoine public ou collectif et ne finance pas de travaux. Elle repose sur le volontariat des propriétaires. Pour réussir, elle doit s'appuyer sur une animation visant à convaincre et sur un travail technique visant à créer les conditions de ces échanges et à les mener à bien.

Cette première opération, financée par le Conseil Général (à hauteur de 50 %) et le Conseil Régional (à hauteur de 30 %), a concerné 114 propriétaires, 93 Hectares, 475 parcelles.

Le bilan a été présenté le 27 octobre dernier par la SAFER.

Considérant l'intérêt de cette opération (remise en production du massif, respect des peuplements, de l'environnement et des milieux), une deuxième opération d'échanges amiables est envisagée et pourra être lancée en 2010 sur un autre périmètre de la Commune de Chamadelle. Cette deuxième zone couvre une surface de 140 ha et concerne 145 propriétaires.

Une consultation a été lancée pour réaliser l'animation de cette deuxième opération. Une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis (fixés le 11 septembre 2009 à 16h00).

La Communauté de Communes souhaite solliciter des subventions auprès de la Région et du Département.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Frais d'animation des échanges : 37 025 €	Conseil Régional (30%) : 11 108 €
	Conseil Général (50 %) : 18 513 €
	Autofinancement CdC : 7 404 €
Total : 37 025 €	Total : 37 025 €

Monsieur DUTOUR précise que pour être éligible aux aides, les propriétaires doivent posséder une surface d'au minimum 1 hectare, pour cela plusieurs propriétaires pourront se réunir pour monter un dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *valide la proposition, que conformément à ses statuts, la communauté de communes se déclare maître d'ouvrage d'une deuxième opération d'échanges amiables, située sur la Commune de Chamadelle et à ce titre en assure le portage opérationnel et financier. Elle pourra démarrer dès 2010.*
- *décide de retenir, à l'issue de la consultation, la proposition de la SAFER, pour un montant de 37 025 € H.T. (44 281.90 € T.T.C.), pour mener le suivi technique et l'animation d'échanges multilatéraux et à signer tout document relatif à cette opération.*
- *valide le plan de financement de cette opération d'échanges amiables et autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département et de la Région.*

68/2009 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES (GIP ATGeRI) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES

Avec l'aide de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI), dans le cadre du projet PIGMA (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) a fait l'acquisition des droits d'utilisation de référentiels géographiques et les met à la disposition de l'ensemble de la sphère publique et parapublique en échange de remontées d'informations de la part du bénéficiaire. L'objectif est de créer une dynamique d'échanges de l'information géographique en Aquitaine (Ce GIP regroupe l'Etat, les SDIS, l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI), les Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie, l'Office National des Forêts).

Cette plate-forme a pour objectifs principaux :

- d'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- de générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

La participation à PIGMA permet aux partenaires non seulement de disposer de données en faisant remonter de l'information mais aussi :

- d'accéder à un référentiel géographique commun et unique sur toute l'Aquitaine (référentiels géographiques : photographies aériennes, voies, bâtis et adresses) à un coût marginal,
- de réaliser le catalogue des données existantes en Aquitaine qui va devenir obligatoire dans le cadre de l'application de la directive européenne INSPIRE,
- d'accéder à l'information via un Extranet pour les organismes ne bénéficiant pas de SIG,

Le GIP ATGeRi a acquis les droits d'utilisation pour les référentiels géographiques liés aux voies, aux bâtiments, aux adresses ainsi que la photographie aérienne de l'IGN (BD TOPO®, BD ADRESSE®, BD ORTHO® et le SCAN25®) pour la sphère publique, parapublique et associative.

Dans le cadre de la mise en place de son « Système d'Information Géographique », la CdC a contacté le GIP ATGeRi afin d'obtenir de nouvelles données territoriales des communes de la CdC. En effet, disposant déjà du cadastre numérisé mis à jour annuellement, ainsi que du zonage et du règlement des documents d'urbanisme de quelques communes, d'autres couches d'informations apparaissent comme nécessaires pour la connaissance et la gestion du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est équipée d'un logiciel de consultation, Minivue. Elle a par ailleurs mis en place ce logiciel au niveau de l'ensemble des 13 communes leur permettant d'accéder aux données les concernant.

Monsieur le Président propose de signer avec le GIP ATGeRi une « convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques » (Cf projet de convention ci-joint).

La convention précise la propriété et la concession des droits des données échangées. Elle formalise les engagements réciproques des partenaires. Cette convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de l'utilisation de ces données est réalisée à titre gratuit (seule l'extraction manuelle des données sera facturée : 600 €).

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques avec le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

69/2009 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE

Vu la délibération du 17 décembre 2008, approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour la période 2008 -2011 ;

Vu les précédentes réunions de la commission Enfance - Jeunesse ayant eu pour objet la création d'un accueil de loisirs intercommunal sur la Vallée de la Dronne ;

Considérant le fonctionnement de l'ALSH sur la période estivale 2009 dans les locaux de l'école de Les Peintures et, à partir de 2010, sur les périodes extra-scolaires (mercredis et vacances), dans les locaux de l'école de Les Eglisottes-et-Chalaires ;

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour développer une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants et des adolescents sur le territoire communautaire ;

Considérant que le dispositif de Contrat Enfance-Jeunesse s'inscrit dans cette perspective et qu'il permet à la Communauté de Communes et aux Communes de disposer de moyens financiers grâce au partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde ;

Monsieur VACHER précise que cet avenant doit être signé par les communes d'Abzac, Coutras et St Médard de Guizières afin d'intégrer les Communes de Les Peintures et Les Eglisottes et ainsi bénéficier des aides de la CAF qui sont à hauteur de 55 %.

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse qui intègre la création d'un ALSH intercommunal sur la Vallée de la Dronne pour répondre aux besoins d'accueil des enfants. Cet avenant prend en compte le fonctionnement de l'ALSH sur la période estivale 2009 dans les locaux de l'école de Les Peintures et, à partir de 2010, sur les périodes extra-scolaires (mercredis et vacances), dans les locaux de l'école de Les Eglisottes-et-Chalaires ;***
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette démarche.***

70/2009 - POINTS RENCONTRE JEUNES COMMUNAUTAIRES : FIXATION DE LA COTISATION ANNUELLE
--

Monsieur VACHER précise que les PRIJ sont déclarés dorénavant comme ALSH, ce qui suppose que l'on ne peut plus accueillir gratuitement les jeunes ; en effet, à partir de 2010, les actes gratuits ne seront plus éligibles aux aides de la CAF. De ce fait la Commission Jeunesse a décidé d'appliquer un montant annuel de cotisation à 1 €. Il indique que le Point Cyb et le PIJ ne sont pas concernés par cette obligation.

D'autre part, il précise qu'à partir de septembre 2010, les tarifs pour les sorties devront être basés sur le quotient familial.

Monsieur d'ANGLADE déplore que la gratuité n'existe plus pour ces services.

Mme ARNAUD trouve plus juste le calcul des tarifs sur le quotient familial.

Vu la délibération du 17 décembre 2008, approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour la période 2008 -2011 ;

Considérant la prise en compte du fonctionnement des deux points rencontre jeunesse communautaires (Coutras et Abzac), déclarés accueils de loisirs auprès de Jeunesse et Sports, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification pour les structures déclarées accueils de loisirs ;

Vu la délibération du 25 mars 1999, portant création d'une régie de recettes pour les Points Rencontre Jeunesse,

Vu la délibération du 29 mars 2006, fixant les modalités pratiques d'encaissement des participations individuelles aux sorties et manifestations organisées par les Points Rencontre Jeunes ;

Considérant la proposition de la commission Enfance - Jeunesse pour mettre en place une cotisation annuelle fixée à 1 €, qui sera à acquitter auprès des deux structures à partir de l'année 2 010 pour les jeunes qui souhaitent fréquenter les Points Rencontre Jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la cotisation annuelle fixée à 1 €, à acquitter, à partir de l'année 2010, auprès des deux structures pour les jeunes qui souhaitent fréquenter les Points Rencontre Jeunes*
- d'imputer la recette correspondante au compte 7088 - autres produits activité annexe - du Budget Principal 2010.*

71/2009 - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : ADHESION ET CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Créée en janvier 2007, l'Agence Locale de l'Energie (ALE) est une association qui a pour but de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. Elle est née d'une volonté conjointe de l'Europe, de la Communauté

Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'ADEME, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques sus - évoquées.

La Communauté de Communes du Pays de Coutras, engagée dans la mise en œuvre d'un Agenda 21, a souhaité lancer une réflexion en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau et d'utilisation des énergies renouvelables.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Coutras et l'ALE ont souhaité mettre en place un partenariat actif, qui fait l'objet de la convention ci-jointe. Cette convention vise le renforcement des orientations de la Communauté de Communes du Pays de Coutras en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La convention comprend trois axes d'intervention :

- aide technique au développement d'une politique globale de maîtrise de l'énergie (démarche de Conseil en Energie Partagé sur le patrimoine bâti communautaire : les deux crèches et le CAR) ;
- aide technique pour la mise en place d'une politique d'éco - développement (ZAE communautaire, accompagnement du projet de réaménagement la future plateforme de formation) ;
- aide technique à l'étude et à la mise en œuvre d'énergies renouvelables (projet de mini centrale hydro - électrique sur le site du Moulin de Porchères).

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- ***d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat avec l'ALE ;***
- ***de verser une contribution annuelle de 1 958.40 €, pour la période du 1/12/2009 au 1/12/2010, pour la mise en œuvre des actions, inscrites dans la convention de partenariat et présentées ci-dessus.***
- ***de verser en complément une adhésion annuelle fixée à 116.66 € (ce montant est proratisé au 1/12^e) pour l'année 2009 et 1 400 € pour l'année 2010. Il est précisé que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Coutras, qui n'ont donc pas besoin d'adhérer elles - mêmes pour faire appel au soutien de l'ALE (toutefois, une convention de partenariat devra être signée individuellement entre l'ALE et la Commune, si cette dernière souhaite une aide technique spécifique concernant son patrimoine).***
- ***de dégager dans le cadre de la Décision Modificative n°4 le crédit nécessaire au versement de l'adhésion et de la contribution annuelle, au compte 6574 - Subventions de fonctionnement - du Budget Principal 2009.***

72/2009 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

La Communauté de Communes du Pays de Coutras est engagée depuis la fin de l'année 2008 dans une démarche d'Agenda 21, en faveur du développement durable. C'est dans ce contexte qu'elle a choisi d'améliorer ses pratiques en interne et notamment d'orienter ses achats

vers des achats éco responsables. Elle souhaite également accompagner les communes adhérentes dans cette démarche.

Tous les achats de fournitures de papier et d'enveloppes se font actuellement indépendamment pour la Communauté de Communes du Pays de Coutras et pour ses communes membres. Cela provoque des redondances au niveau des procédures administratives et une perte de temps.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coutras et ses 13 communes membres, pour l'achat et la fourniture de papier reprographique, d'enveloppes et de pochettes.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement de commandes, ainsi que désigner le coordonnateur.

La convention doit être approuvée par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement de commandes avant signature.

Madame PEYRIDIEUX précise que pour la première année, un groupement d'achat sera proposé pour le papier, les enveloppes et les pochettes et demande que chaque commune fasse part rapidement de leurs besoins. Une consultation sera lancée en février afin de trouver la meilleure offre ; elle propose que les communes transmettent à la CDC les coordonnées de leurs fournisseurs actuels.

Monsieur CHABROLLES demande qui sera le Coordonnateur.

Monsieur PAIGNE précise qu'il sera le coordonnateur de ce groupement de commande en tant que Président de la CDC.

Monsieur MESNIER demande que ce point soit mieux précisé dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Coutras et de ses 13 Communes membres de constituer un groupement de commande pour l'achat de papier, d'enveloppes et de pochettes.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CdC du Pays de Coutras et ses 13 communes membres,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- *approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Coutras et les communes de Abzac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras, Gours, Le Fieu, Les-Eglisottes-et-Chalaires, Les Peintures, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Médard-de-Guizières, qui, annexé à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution du marché de fourniture ;*

- *autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de papier reprographique, d'enveloppes et de pochettes.*

73/2009 - REALISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été mise en œuvre afin de retenir un prestataire pour réaliser les outils de communication de la Communauté de Communes. Les missions sont les suivantes :

- **La réalisation d'un magazine communautaire semestriel**

- L'adaptation de la ligne graphique
- L'écriture d'une partie du magazine
- La mise en page des textes et photos
- La réalisation des documents d'exécution

- **La création d'un Guide Touristique annuel**

- Conception du guide
- La mise en page des textes et photos
- Réalisation des documents d'exécution

Monsieur le Président propose de retenir, à l'issue de la consultation, la proposition de l'Agence SEPPA, qui présente une offre répondant aux exigences demandées. Les prix sont les suivants :

- Magazine 8 pages : 2 650 € H.T. ;
- Magazine 12 pages : 3 020 € H.T. ;
- Guide Touristique : 2 490 € H.T.

Monsieur CHABROLLES demande combien d'Agences ont été contactées.

Monsieur PAIGNE précise qu'une annonce a été diffusée et seule l'Agence SEPPA a répondu.

Monsieur CHABROLLES demande pourquoi on ne fait pas appel à de la Publicité pour aider à financer le bulletin, car il faut aussi compter le coût de l'impression et de la distribution.

Monsieur PAIGNE précise que cela n'est pas toujours facile car il faut faire appel à une société pour démarcher les entreprises qui sont déjà souvent sollicitées. Mais cela n'empêche pas d'étudier la question en 2010.

Concernant la distribution du Bulletin, il demande que les communes fassent savoir si elles veulent bien assurer la distribution dans leur commune. Pour celles qui ne pourront pas, la régie territoriale assurera la distribution.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette consultation.

74/2009 - GUIDE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES COTISATIONS SAISON 2010

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme communautaire propose d'éditer en 2010 le guide qui recense les hébergements, les restaurateurs et les propriétés viticoles du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Coutras.

Le Conseil d'Exploitation propose d'appliquer le tarif suivant aux prestataires privés des structures d'hébergement, de restauration et aux propriétaires viticoles souhaitant paraître dans le guide.

Type de l'activité	Tarif
Hôtel, chambre d'hôtes, gîte, restaurant, camping, propriétés viticoles	45 €

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le tarif ci-dessus pour l'insertion dans le guide ;
- d'imputer la recette correspondante au budget annexe « Office de Tourisme communautaire ».

75/2009 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution du budget 2009, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°4 au Budget Principal.

Celle-ci est motivée par les raisons suivantes :

- versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 623 € à la Communauté de Communes du Libournais pour la réalisation de l'étude stratégique de développement économique, en partenariat avec les Communautés de Communes du canton de Guîtres, du Sud Libournais et du Lussacais et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne (conformément à la délibération du 17 décembre 2008) ;
- versement à l'Agence Locale de l'Energie de la contribution annuelle et de l'adhésion.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

- Une diminution de crédit au compte 022/01 - Dépenses Imprévues : - 13 300 €
- Une augmentation de crédit au compte 65 735/90 - Groupement de collectivités :
+ 9 700 €
- Une augmentation de crédit au compte 6574/83 - Subventions de fonctionnement :
+ 3 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative n°4 au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Coutras.

76/2009 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

L'article 15 de la loi n° 88.13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation complétant le 4^{ème} alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, dispose que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation de son Conseil Communautaire, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits.

Aussi, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements d'opération, mais également lors des mandatements, tout rejet du comptable pour l'insuffisance des crédits, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater, dès le début de l'exercice 2010, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Budget principal :

Article	Libellé	Montant €
205	Concessions et droits similaires	2 500.00
2135	Installations générales	22 500.00
2182	Matériel de transport	2 500.00
2183	Matériel de bureau & Informatique	2 287.50
2184	Mobilier	4 187.50
2317	Immobilisations reçues mises à disposition	5 250.00

Budget annexe « Zones d'activités économiques » :

Article	Libellé	Montant €
6015	Terrains à aménager	187 500.00
6045	Achats d'études	30 750.00

605	Achats de matériel	430 000.00
-----	--------------------	------------

Budget annexe « Office de tourisme » :

Article	Libellé	Montant €
2183	Matériel de bureau & Informatique	375.00
2184	Mobilier	375.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte la présente proposition.

77/2009 - CONTRATS D'ASSURANCES INCAPACITES DE TRAVAIL - ANNEE 2010
--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel au titre de l'année 2010. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat étant conclu pour une durée d'une année, l'assureur a transmis à la Communauté de Communes une proposition de contrat pour l'année 2010, auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la C.N.P. pour l'année 2010 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.*

78/2009 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE PAYS DU LIBOURNAIS

Monsieur le Président présente les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Pays du Libournais, qui modifie les modalités de fonctionnement. Il précise que l'objet de cette délibération est d'approuver ces nouveaux statuts :

Article 4 : Représentation délibérative au Comité Syndical

Lorsqu'une commune adhère en nom propre, celle-ci est représentée au comité syndical par un délégué ;

Lorsqu'une intercommunalité, ayant compétence en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, adhère pour le compte de ses communes, celle-ci est représentée au Comité Syndical du Pays à raison de 1 délégué pour chacune de ses communes membres.

Ces délégués sont désignés par l'assemblée délibérante de l'intercommunalité concernée.

Chaque délégué titulaire au Comité Syndical de Pays est porteur d'une voix, en son absence cette voix est portée par son délégué suppléant.

Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Remplacé par :

Article 4.1 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte de Pays du Libournais est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres du Syndicat.

Chacune des collectivités est représentée par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants fixé selon les modalités suivantes, définies sur la base du dernier recensement de la population connu (population municipale) :

Population municipale des collectivités membres du Pays du Libournais	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
moins de 3.000 habitants	1	1
de 3.000 à 9.999 habitants	3	3
de 10.000 à 14.999 habitants	5	5
de 15.000 à 19.999 habitants	7	7
20.000 habitants et plus	9	9

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant à voix délibérante uniquement en cas d'absence du délégué titulaire.

Article 4.2 : Mandat des délégués

Les délégués siègent au Syndicat Mixte de Pays du Libournais à raison du mandat qu'ils ont reçu de leur collectivité d'appartenance. La durée des fonctions des membres du Comité Syndical est identique à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignées.

Les membres du Syndicat Mixte de Pays du Libournais disposent d'un nombre de mandats calculé suivant le principe du mode plural :

□ Communes adhérentes isolément : chaque délégué titulaire, ou à défaut suppléant, détient 1 mandat pour 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants. Le nombre d'habitants d'une collectivité est celui résultant du dernier recensement de la population connu (population municipale) ;

□ EPCI : les délégués titulaires ou à défaut suppléants disposent d'un nombre de mandats déterminé à partir de la règle : d'un mandat pour 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants de chacune des communes composant l'EPCI. Le nombre d'habitants d'une collectivité est celui résultant du dernier recensement de la population connu (population municipale). Le nombre de mandats ainsi déterminé est réparti à égalité entre chacun des délégués présents, le premier nommé sur la délibération étant porteur d'une partie égale des mandats, augmentée du reste.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé au scrutin secret selon le mode plural lorsqu'au moins un tiers des délégués présents votants le demande.

Monsieur d'ANGLADE précise qu'aujourd'hui le Pays est représenté par beaucoup de communes et il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum lors des réunions. Il est donc proposé que ce soient les CDC qui soient présentes auprès du Pays.

Monsieur PAIGNE précise qu'avec les nouveaux statuts, la CDC aura 7 délégués et 19 mandats à répartir sur les 7 délégués. L'ordre du jour des réunions du Pays sera transmis 5 semaines auparavant afin que les Conseils Communautaires puissent débattre et envoyer les délégués concernés avec les motions décidées en Conseil. Tout ceci évitera de bloquer les avancées du Pays.

Il précise enfin que ce soir, seule la modification des statuts est votée, la désignation des 7 délégués se fera ultérieurement.

Monsieur MESNIER précise qu'il serait bien d'appliquer cette même démarche pour le SMICVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2009 ayant approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte de Pays du Libournais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications des statuts comme présentées ci-dessus (Statuts modifiés annexés à la présente délibération).

79/2009 - REGIE TERRITORIALE DE SERVICE DU LIBOURNAIS : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS

Créée en 2007, la Régie Territoriale de Services a pour objectif majeur de développer l'insertion par l'économique des personnes en difficulté (bénéficiaires du RMI, jeunes en difficulté, handicapés...).

L'association peut intervenir autour de 5 pôles d'activités : le bâtiment pour le second œuvre, la logistique (installation, désinstallation de manifestations...), l'entretien (mobilier urbain, bâtiments publics...), l'environnement (entretien d'espaces verts) et le service aux salariés sur le lieu de travail (lavage de voiture...).

L'adhésion portée par la Communauté de Communes du Pays de Coutras permet à l'ensemble des communes membres ainsi qu'à la Communauté de Communes de faire appel aux services de la Régie.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Coutras à l'association Régie Territoriale de Services du Libournais,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'association régie Territoriale de Services du Libournais, la Communauté de Communes du Pays de Coutras désigne ses représentants au sein de l'assemblée générale de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- *deux membres titulaires :*
 - * *Monsieur Michel VACHER*
 - * *Monsieur Jean Bernard DUPROL*
- *un membre suppléant :*
 - * *Monsieur Alain PAIGNE*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PAIGNE indique que Monsieur VACHER en charge de la Commission « Actions Sociales - Emploi Insertion - Enfance-Jeunesse » a de plus en plus de mal à assurer les multiples réunions liées à cette commission et le travail qui en découle. Il lance donc un appel pour que quelqu'un vienne le seconder et demande à ses collègues de bien vouloir réfléchir à cette proposition.

Monsieur PAIGNE fait ensuite état des différents dates des vœux organisés par les Communes et précise que les Vœux de la Communauté de Communes auront lieu le Mardi 26 Janvier 2010 à 18H30 à la Salle des Fêtes de Porchères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.